

3) **Par certification, on entend à titre d'exemples:**

- **ISO9001**: Management de la Qualité/Satisfaction clients,
- **ISO14001**: Management/Engagement environnemental,
- **EMAS**: Règlement européen au niveau environnemental - permet d'évaluer, d'améliorer et de rendre compte de la politique environnementale de votre organisation,
- **ISO45001**: Sécurité Santé au travail,
- **ISO17025**: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (labo Eau),
- **ISO26000**: Responsabilité sociétale,
- **ISO27001**: Management de la sécurité de l'information,
- **QSE**: Qualité/Sécurité/Environnement : ISO9001/ISO14001/ISO45001,
- **Laboratoire accrédité pour analyses eau**: ISO17025,
- **ISO22000**: Système de Management de la sécurité des denrées alimentaires.

4) **Pour le Montant des créances irrécouvrables (Ir)** = *montant des factures d'eau qui sont passées en abandon de créance au cours de l'année. Ces montants s'entendent y compris CVA, fonds social et TVA.*

5) **Pour le Volume non-enregistré (VNE)**, il se calcule automatiquement en fonction des données "Bilan des volumes d'eau".

6) Les données relatives au point **4.9.a et 4.9.b**, à savoir **4.9.a RVcc**: *Réduction de valeur actées sur créance commerciales* et **4.9.b RepRVcc**: *Reprise de réduction de valeurs actées sur créance commerciales (-)* sont celles nécessaires pour calculer **le taux d'irrécouvrables** tel que définit par le Code de l'Eau; "*le taux d'irrécouvrables est: le rapport entre, d'une part, la somme des dotations nettes aux provisions pour réductions de valeur sur créances de vente d'eau et des créances passées en irrécouvrables au cours de cette même année et, d'autre part, le chiffre d'affaires "facture d'eau" de l'année (CVD, CVA, Fonds social, location de compteur).*"

(Définitions Ar. Du 3 mars 2016 du GW)

(Taux utilisé par la SPGE pour calculer les bonus/malus des distributeurs).

7) **La Dette et l'EBITDA** sont les données nécessaires pour calculer la soutenabilité financière:

- **Dette**: *dette à long terme, moyen terme et court terme de l'activité production-distribution.*
- **EBITDA**: *signifie "earnings before interest, taxes, depreciation and amortization", soit les bénéfices avant impôts, taxes, amortissements, réductions de valeur, provisions et intérêts.*

Cette donnée sera calculée au départ des données comptables en reprenant les postes suivants:

Composante EBITDA	Rubrique du PCE
Bénéfice production	V. Résultat net de l'activité de Production
Amortissements production	P6
Intérêts production	P11
Provision Production	P12.1
Bénéfice production	V. Résultat net de l'activité de Distribution
Amortissements Distribution	D5
Intérêts Distribution	D8
Réduction de valeur Distribution	D9.1
Provision Distribution	D9.2
	Somme de ces rubriques = EBITDA

Article 1er. A l'article R.308bis du Livre II du Code réglementaire wallon de l'Environnement constituant le Code de l'Eau repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2016

Vous trouver ci-dessous l'explication en allemand pour les champs "Dette & EBITDA" :

Explication:

Das Rundschreiben fordert die Prüfung der finanziellen Tragfähigkeit des Wasserverteilers. Zu diesem Zweck müssen uns die Angaben bezüglich der Schulden und die EBITDA-Daten (earnings before interest, taxes, depreciation and amortization), d.h. das Betriebsergebnis vor Zinsen, Steuern und Abschreibungen auf Sachanlagen und Abschreibungen auf immaterielle Vermögensgegenstände ermöglichen, die Rentabilität des Betriebsprozesses zu berechnen.

Wir sind uns bewusst, dass die Regeln der kommunalen Rechnungslegung spezifisch sind. Falls diese neu angeforderten Daten für Sie schwierig einzuschätzen sind, bitten wir Sie darum, uns darüber zu informieren.

Mit freundlichen Grüßen,

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,